

**DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

N° D 2020-02-036 DU 3 FEVRIER 2020

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Contrat de domiciliation conclu entre Brest métropole et la SARL SEDIMENT ISOTOPE ORIGINE (SEDISOR) pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres au sein du Hameau d'entreprises - Place Nicolas Copernic à PLOUZANÉ.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que Madame Sidonie REVILLON en sa qualité de gérante a souhaité établir un contrat de domiciliation de la SARL SEDIMENT ISOTOPE ORIGINE (SEDISOR) sur le Technopôle Brest Iroise au Hameau d'entreprises - Place Nicolas Copernic à PLOUZANÉ et y disposer d'une boîte aux lettres,

Que Brest métropole dispose de boîtes aux lettres au sein du Hameau d'entreprises à destination des entreprises pour toute domiciliation de siège social, convenant à la SARL SEDIMENT ISOTOPE ORIGINE (SEDISOR),

DECIDE

Article 1^{er} :

Un contrat de domiciliation est conclu entre Brest métropole et Madame Sidonie REVILLON en sa qualité de gérante, représentant la SARL SEDIMENT ISOTOPE ORIGINE (SEDISOR).

Article 2 :

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. **A échéance, il sera reconductible annuellement par tacite reconduction, la première fois à compter du 1^{er} janvier 2021. La totalité de la période d'occupation ne pourra excéder 12 années consécutives.**

Article 3 :

Les conditions de cette occupation sont définies dans le contrat de domiciliation joint en annexe.

Article 4 :

La recette annuelle résultant de cette mise à disposition de **deux-cent-quarante euros HT (240,00 € H.T) soit deux-cent-quatre-vingt-huit euros TVA en sus (288,00 € TVA en sus)** pour la totalité de la période, sera inscrite au budget code fonctionnel - 68.282 R nature 752. H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le trois février deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY